# GUIDE D'INTRODUCTION A l'OUTIL ALLERGENES









Pour répondre aux exigences d'INCO concernant l'étiquetage des denrées non emballées, la Fédération des Entreprises de Boulangerie a mis en place un outil facilitant l'identification des allergènes présents dans les produits vendus par les magasins.

Ce Guide d'utilisation vous permettra de comprendre le fonctionnement de cet outil afin d'une part, de vous l'approprier de manière optimale et d'autre part, être en mesure d'orienter le consommateur lors de ses recherches.

Si toutefois vous rencontrez des difficultés lors de l'utilisation de l'outil ou avez des questions à propos de son fonctionnement, n'hésitez pas à nous contacter :

- par téléphone : 01 53 20 70 38 - par mail : slemaitre@febpf.fr -

Le Règlement (UE) n°1169/2011 (Règlement « INCO ») concernant l'information du consommateur sur les denrées alimentaire entre en vigueur le 13 Décembre 2014 et s'applique à tous les professionnels du secteur alimentaire et à toutes les denrées alimentaires.

Ce Règlement rend obligatoire l'indication claire et précise des allergènes contenus dans les produits alimentaires, y compris lorsqu'ils sont présentés non emballés.

## Extrait du Règlement (UE) n°1169/2011

Article 44 Mesures nationales concernant les denrées alimentaires non préemballées

« 1. Pour les denrées alimentaires proposées non préemballées à la vente au consommateur final et aux collectivités ou pour les denrées alimentaires emballées sur les lieux de ventes à la demande du consommateur ou préemballées en vue de leur vente immédiate,

a)l'indication des mentions visées à l'article 9, paragraphe 1, point c) est obligatoire ; »

## « Article 9 paragraphe 1

c) tout ingrédient ou auxiliaire technologique énuméré à l'annexe II ou dérivé d'une substance ou d'un produit énuméré à l'annexe II provoquant des allergies ou des intolérances, utilisés dans la fabrication ou la préparation d'une denrée alimentaire et encore présent dans le produit fini, même sous une forme modifiée »

Les allergènes concernés par le Règlement sont les suivants :

- Céréales contenant du gluten et produits à base de ces céréales
- Crustacés et produits à base de crustacés
- Œufs et produits à base d'œufs
- Poissons et produits à base de poissons
- Arachides et produits à base d'arachides
- Soja et produits à base de soja
- Lait et produits à base de lait
- Fruits à coques et produits à base de ces fruits
- Céleri et produits à base de céleri
- Moutarde et produits à base de moutarde
- Graines de sésame et produits à base de graines de sésame
- Anhydride sulfureux et sulfites en concentrations de plus de 10mg/kg ou 10mg/litre en termes de SO2 total
- Lupin et produit à base de lupin
- Mollusques et produits à base de mollusques

Pour plus d'information sur les allergènes concernés, veuillez consulter la liste de l'annexe II du Règlement (UE) n°1169/2011.

Grâce à cette application, vous pouvez facilement identifier les allergènes présents dans vos produits et les consommateurs pourront en prendre connaissance de manière simple, claire et précise. L'outil s'articule autour de deux interfaces :

- L'interface « Pro », utilisée sur ordinateur, à travers laquelle les professionnels entrent les denrées vendues en magasin en renseignant les ingrédients qui les composent. Une base de données préétablie associe alors directement chaque ingrédient aux allergènes qui lui sont associés.
- L'interface « Tablette », utilisée sur une tablette, qui permet aux consommateurs de consulter l'ensemble des denrées disponibles dans un magasin donné et de visualiser les allergènes identifiés pour chacune de ces denrées.

L'Outil Allergène est simple d'utilisation et fonctionne sur tablette interactive mise à disposition du consommateur. Il se met à jour facilement dès que la gamme est modifiée ou lorsqu'un produit évolue dans sa composition.

Les principales étapes d'utilisation de l'Outil sont les suivantes :

- Création d'un compte utilisateur
- Création des produits via le compte utilisateur
- Téléchargement des produits sur la tablette connectée
- Mise à disposition en magasin de la tablette hors connexion

## Faut-il une tablette dédiée ?

La tablette peut contenir d'autres applications, mais une fois lancée, l'INFO Allergènes ne peut être stoppée que par coupure de l'alimentation, afin d'interdire au consommateur de naviguer. On peut toutefois proposer plusieurs applications au consommateur par ajout d'un lanceur d'applications. qui proposera alors un menu sécurisé



### Inscription



Pour vous inscrire et recevoir vos codes d'accès, faites une demande d'inscription dans l'onglet « Accueil »de l'interface Pro.

1п

Un identifiant et un mot de passe vous seront envoyés par mail. Ils vous donneront accès à l'interface Pro tout aussi bien qu'a l'interface Client. Perte de l'identifiant et/ou du mot de passe

Si vous avez perdu votre mot de passe et / ou votre identifiant, cliquez sur lien « mot de passe oublié » puis renseignez l'adresse mail que vous avez donnée au moment de l'inscription. Un mail vous sera alors envoyé. En cliquant sur le lien correspondant, vous pourrez vous connecter avec un nouveau mot de passe.

1п

**Confidentialité des données** 

La Fédération des Entreprises de Boulangerie respecte votre souci de confidentialité et s'engage à ne divulguer aucune information concernant vos données.

Par mesure de sécurité, veillez à ne pas communiquer vos codes d'accès.

Personnalisation de l'Outil

Afin de personnaliser l'Outil Allergène au nom de votre magasin avec un logo ou une photo, veuillez joindre un fichier en format .jpg ou .png, d'une taille maximum de 2 Mo. Ce logo (ou cette photo) ainsi que le nom de votre magasin apparaîtront sur la page d'accueil de la tablette lorsqu'un client débutera sa recherche.

Si vous souhaitez changer la photo, envoyez votre nouvelle photo à la FEB qui effectuera le changement.